



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq Le 09 octobre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : Absentions :	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoît CHAMBIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY), Absent : Alou COULIBALY, Salvatore OLIVA
Date de convocation : 02/10/2025	Formant la majorité des membres en exercice Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance
Date d'affichage : 13/10/2025	

Délibération n°2025-39**Objet : Acquisition de la parcelle A 2847 – succession MICHEL Maurice Hippolyte**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'acquisition de la parcelle A 2847 d'une superficie de 37 m² est nécessaire pour le projet de construction situé CD 66, route de la Basse Tarentaise.

Cette parcelle, située dans le périmètre de la zone AuB et faisant partie du tènement cédé à Monsieur SPOTO, n'avait pas été intégrée dans l'actif successoral de feu MICHEL Maurice Hippolyte.

Le notaire en charge de la vente entre les héritiers et la commune établira, préalablement à la cession, une attestation de propriété immobilière après décès afin de régulariser la situation successorale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle aux conditions définies ci-après.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle A 2847, d'une superficie de 37 m²,
- **FIXE** le prix d'achat à 75 euros le m², soit 2 775 € au total, aux héritiers de M. MICHEL Maurice Hippolyte,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-20251013-DEL2025_39-

- **PRÉCISE** que l'acquisition est subordonnée à la régularisation de la succession et à l'établissement préalable de l'attestation de propriété immobilière après décès,
- **INDIQUE** que, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, cette acquisition n'est pas soumise à l'avis préalable de la Direction de l'immobilier de l'État, le montant étant inférieur au seuil applicable,
- **CHARGE** Maître Myriam BOIRON-MONTOUX notaire à Grésy-sur-Isère, de rédiger l'acte,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La 1^{ère} adjointe,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-20251013-DEL2025_39-